

News Tank Éducation (site web)

vendredi 19 juin 2026 - 16:23:53 857 mots

Formation : 3 e cycle en odontologie et en pharmacie pour cinq universités approuvé au Cneser

Le projet d'arrêté accréditant les universités Bourgogne Europe et Marie et Louis Pasteur à délivrer le troisième cycle en sciences odontologiques

à compter de la rentrée universitaire 2026 et jusqu'à la fin de l'année universitaire 2028-2029 est approuvé par le Cneser

Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16/06/2026, avec 27 voix pour.

L'accréditation permet à la fois l'installation des omnipraticiens sur leur territoire et l'accueil d'internes, indique la note de présentation aux membres du Cneser. Ainsi, deux postes sont ouverts dans la spécialité de chirurgie orale pour l'Université de Bourgogne Europe ; et trois postes, dont un pour la spécialité médecine bucco-dentaire et deux pour la spécialité de chirurgie orale, pour l'Université Marie et Louis Pasteur.

Par ailleurs, le projet d'arrêté portant accréditation des universités d'Angers, de Limoges et de Poitiers en vue de délivrer un troisième cycle court des études pharmaceutiques à compter de la rentrée universitaire 2026 et jusqu'à la fin de l'année universitaire 2027-2028, obtient 14 votes pour et 13 abstentions lors de la même séance du Cneser.

Cette accréditation s'inscrit dans le cadre de la réforme du troisième cycle court des études pharmaceutiques, qui transforme la sixième année de pharmacie actuelle (parcours officine et parcours industrie) en deux diplômes d'études spécialisées « courts » : DES (diplôme d'études spécialisées) de pharmacie officinale et DES de pharmacie industrielle et recherche, à compter de la rentrée universitaire 2026.

Le décret du 29/12/2025 relatif au troisième cycle court des études pharmaceutiques crée un nouvel article D.633 du code de l'éducation, qui confie aux universités accréditées la délivrance des DES de ce cycle. L'arrêté du 31/12/2025 en précise ensuite l'organisation pédagogique et les référentiels de compétences des deux DES concernés.

Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser)

Catégorie : État / Agences d'État

Adresse du siège 25, rue de la Montagne-Ste-Geneviève

75005 Paris France Consulter la fiche dans l'annuaire

Général

Statut

Organisme consultatif sur la politique d'enseignement supérieur et de recherche et peut être amené à intervenir sur des questions disciplinaires. Il est consulté en amont de toute décision politique par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche

Implantations, dont siège

Paris (siège)

Missions et objectifs

- Les stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche et les rapports biennaux au Parlement.
- Les bilans établis par l'Etat, à destination des institutions européennes, sur la mise en œuvre des stratégies européennes d'enseignement supérieur et de recherche.
- Les orientations générales des contrats pluriannuels.
- La répartition des emplois et des moyens entre les différents établissements.

- Les projets de réformes concernant l'organisation de la recherche.
- Les projets de réformes relatives à l'emploi scientifique.
- Le cadre national des formations, la liste des diplômes nationaux ainsi que les modalités et demandes d'accréditation.
- La carte des formations supérieures et de la recherche.
- La création, la suppression ou le regroupement d'établissements ou de composantes.
- Le transfert des biens en cas d'extinction d'un établissement privé.
- L'extension du bénéfice des bourses aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement privés.

Membres

100 membres titulaires (depuis le décret du 28/11/2014), dont :

- 60 représentants des responsables, des personnels et des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, et des établissements publics de recherche.
- 40 personnalités extérieures, nommées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Membres élus ou nommés pour 4 ans (2 ans pour les étudiants)

Présidence

Président(e) : Ministre en charge de l'ESR

Général

Statut

Organisme consultatif sur la politique d'enseignement supérieur et de recherche et peut être amené à intervenir sur des questions disciplinaires. Il est consulté en amont de toute décision politique par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche

Implantations, dont siège

Paris (siège)

Missions et objectifs

- Les stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche et les rapports biennaux au Parlement.
- Les bilans établis par l'Etat, à destination des institutions européennes, sur la mise en œuvre des stratégies européennes d'enseignement supérieur et de recherche.
- Les orientations générales des contrats pluriannuels.
- La répartition des emplois et des moyens entre les différents établissements.
- Les projets de réformes concernant l'organisation de la recherche.
- Les projets de réformes relatives à l'emploi scientifique.
- Le cadre national des formations, la liste des diplômes nationaux ainsi que les modalités et demandes d'accréditation.
- La carte des formations supérieures et de la recherche.
- La création, la suppression ou le regroupement d'établissements ou de composantes.
- Le transfert des biens en cas d'extinction d'un établissement privé.

- L'extension du bénéfice des bourses aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement privés.

Membres

100 membres titulaires (depuis le décret du 28/11/2014), dont :

- 60 représentants des responsables, des personnels et des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, et des établissements publics de recherche.
- 40 personnalités extérieures, nommées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Membres élus ou nommés pour 4 ans (2 ans pour les étudiants)

Présidence

Président(e) : Ministre en charge de l'ESR

Fiche n° 3691, créée le 24/11/2015 à 15:59 - MàJ le 18/06/2026 à 14:45

[Cet article est paru dans News Tank Éducation \(site web\)](#)

© 2026 News Tank Éducation. Tous droits réservés.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

news-20260619-AAEQ-30567